

DÉCLARATION DE CONDITIONNEMENT

SPECIFIQUE AUX AOC CÔTES DU ROUSSILLON, CÔTES DU ROUSSILLON VILLAGES ET DÉNOMINATIONS

DC CR-CRV V1- septembre 2014

Cette déclaration d'intention de conditionnement est à établir par tout opérateur conditionnant des vins des appellations citées ci-dessus et à transmettre à LRO au moins 8 jours ouvrés avant le premier conditionnement d'un lot.

Nom de l'opérateur ou Raison sociale :

N° CVI : N° SIRET :

Adresse :

CP : Commune :

Adresse du lieu d'entrepôt (si différente de l'adresse ci-dessus) :

Téléphone : Fax : e-mail :

AOC concernée <i>Suivi de la dénomination géographique</i>	Couleur	Millésime	Volume du lot en Hl	N° de Cuve(s) ou Contenant(s)	Type de conditionnement	Date(s) de conditionnement(s)	Nom du conditionneur* <i>* si conditionnement à façon</i>
					<input type="checkbox"/> Bouteilles <input type="checkbox"/> BIB®		
					<input type="checkbox"/> Bouteilles <input type="checkbox"/> BIB®		
					<input type="checkbox"/> Bouteilles <input type="checkbox"/> BIB®		

ATTENTION : Vous devez conserver quatre bouteilles du lot ou équivalent volume de 4 bouteilles de 50cl (ou un BIB® d'un volume de 2 litres) de chaque lot conditionné pendant 6 mois et détenir un registre des manipulations sur lequel sont consignés les conditionnements.

Fait à le

Signature :

Important : Le lot est de la responsabilité de l'opérateur

Définition du lot conditionné (Article R112 du Code de la Consommation) : Un lot est un ensemble d'unités de vente d'une denrée alimentaire qui a été produite, fabriquée, ou conditionnée dans des circonstances pratiquement identiques.